

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences suivantes :
Règlement (CE) n° 2020/878

Date de publication 29/10/2025

Version 3

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DU FABRICANT

1.1. Identification du produit

Code produit AC9516
Nom du produit Gel nettoyant pour écran

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Gel nettoyant pour écran
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Intronics B.V
Boîte postale 123, 3770 AC Barneveld
Pays-Bas

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Assistance technique : +31 342 407 050

1.4 Contact en cas d'urgence :

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network
Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France
Phone: + 33 3 83 22 50 50
E-mail: bnpc@chru-nancy.fr
Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger : Aucun
Mention d'avertissement : Aucun

Conseils de prudence :

P101	Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et suivre toutes les instructions.

Phrases EUH

Aucune

Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement sur les détergents)





Contient :

- Conservateur : PHÉNOXYÉTHANOL

2.3. Autres dangers**Résultats de l'évaluation PBT et vPvB****PBT :** Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.**vPvB :** Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.**Section 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances / 3.2 Mélanges**

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Pour le libellé de la mention de danger indiquée, voir la section 16.

10 % ou plus	
Eau	CAS : 7732-18-5
0,1 % ou plus, mais moins de 1 %	
<u>2-PHÉNOXYÉTHANOL</u>	CAS : 122-99-6
Toxicité aiguë 4	
 Nocif en cas d'ingestion, H302	
 Nocif par contact avec la peau, H312	
 Nocif par inhalation, H332	
Irritation oculaire 2	
 Provoque une sévère irritation des yeux, H319	
<u>POLYQUATERNIUM-37</u>	CAS : 26161-33-1
Moins de 0,1 %	
<u>OLÉATE DE PEG</u>	CAS : 9004-98-2
<u>ÉTHYLHEXYLGLYCÉRINE</u>	CAS : 70445-33-9

Section 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des mesures de premiers secours**

- Inhalation** Apportez de l'air frais
En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.
- Contact avec la peau** Laver immédiatement avec : de l'eau.
En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** Rincer immédiatement et soigneusement à l'aide d'un bain oculaire ou à l'eau.
En cas d'irritation oculaire, consultez un ophtalmologue.
- Ingestion** Rincer soigneusement la bouche à l'eau.
NE PAS faire vomir.
En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3. Indication de la nécessité d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial

- Traiter de manière symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, contacter immédiatement le centre antipoison national, dont le numéro d'urgence figure à la section 1.4.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

- Poudre ABC
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse
- Poudre extinctrice.

Agents extincteurs inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement du feu.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DE LA SUBSTANCE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgentiste

- Utilisez un équipement de protection individuelle.
- Assurez une ventilation adéquate.

Pour les intervenants d'urgence - Aucune information disponible.

6.2. Précautions environnementales

- Aucune information disponible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement : - Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage :

- Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, agents liants acides ou universels).
- Laver abondamment à l'eau.

Techniques inappropriées : - Aucune information disponible

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 pour les informations relatives à l'élimination.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions pour une manipulation sans danger**

- Recommandation :** - Aucune mesure de protection technique particulière n'est nécessaire.
- Conseils généraux d'hygiène au travail :** - Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant l'utilisation.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Aucune information disponible

7.3. Utilisation finale spécifique

Produits de lavage et de nettoyage.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****8.2. Contrôles de l'exposition**

Sur la base de la composition indiquée à la section 3, les mesures suivantes sont suggérées à titre de mesure de sécurité professionnelle.

Contrôles techniques appropriés : Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que des équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage En cas de risque accru, le port de lunettes de protection conformes à la norme DIN EN 166 est également recommandé. Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de mauvaise ventilation, sauf si un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (c'est-à-dire de type A1 selon la norme EN 14387) est porté.

Protection des mains Gants de protection.

Matériau des gants : En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :
- Gants de protection conformes à la norme EN374
- Matériau des gants : caoutchouc nitrile (0,11 mm).
- Temps de pénétration : 120 min.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Contrôles de l'exposition environnementale : Aucune information disponible.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	6 < V < 9
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	> 93 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	1 g/cm ³
Solubilité (eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (éthanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOC	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Poussiérage	Aucune donnée disponible
Surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	0.0014%
Énergie minimale d'inflammation	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en solides	Aucune donnée disponible
Tension superficielle	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées

10.3. Réactions dangereuses possibles

Aucune réaction dangereuse n'est à signaler lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions en vigueur

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Mélange

Orale	DL50 (rat)	Aucune donnée disponible
Cutané	DL50 (rat)	Aucune donnée disponible
Cutané	DL50 (lapin)	Aucune donnée disponible
Inhalation	CL50 (rat)	Aucune donnée disponible
Inhalation de poussières et de brouillards	CL50 (rat)	Aucune donnée disponible
Inhalation de vapeurs	CL50 (rat)	Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets mutagènes

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur d'autres dangers :

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien chez les organismes non ciblés, car aucun de ses composants ne répond aux critères.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Toxicité : Mélange**

EC50 48 h crustacés	Aucune donnée disponible
LC50 96 h poissons	Aucune donnée disponible
ErC50 algues	Aucune donnée disponible
ErC autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique pour les crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique pour les algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique pour les autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

La substance/le mélange ne remplit pas les critères de toxicité aquatique aiguë selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP], annexe I.

12.2. Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

12.3. Bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOC	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien :

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour les organismes non ciblés
organismes, aucun composant ne répondant aux critères.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information disponible

Section 13 : INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets :

- Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.
- Après utilisation appropriée du produit, éliminer les emballages/récipients/boîtes vides ou partiellement vides avec les déchets municipaux.
- Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.
- Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

Élimination des eaux usées : Aucune information disponible

Précautions particulières pour le traitement des déchets : Aucune information disponible

Dispositions communautaires, nationales ou régionales : Aucune information disponible

Section 14 : INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

14.1 N° ONU / N° d'identification	Sans objet
14.2 Nom d'expédition correct selon les normes de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Sans objet
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Sans objet

Section 15 : RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange

Substances candidates au règlement REACH	Aucune
Substances Annexe XIV	Aucune
Substances Annexe XVII	Aucune
Teneur en COV	0.0014%

-- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) N° 793/93, règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, directive 76/769/CEE du Conseil et directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, rectificatif – n° L 136/3, 29-5-2007) ;

-- RÈGLEMENT (UE) (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 203, 26.6.2020, p. 28-58) ;

-- Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges chimiques a été signé. Ce règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ainsi que le règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51, le 31 décembre 2008 ;

-- RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;

-- RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104/1 du 8.4.2004, p. 001-0035) ;

-- RÈGLEMENT (CE) N° 907/2006 DE LA COMMISSION du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'adapter ses annexes III et VII. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 168/5 du 21 juin 2006 ;

- Directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

- Respecter les restrictions à l'emploi des jeunes conformément à la « directive sur la protection des jeunes au travail » (94/33/CE).

- Directive 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils

- Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [directive sur les émissions industrielles]

Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement sur les détergents)

Contient :

- Conservateur : PHÉNOXYÉTHANOL

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Liste explicative des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Mentions de danger pertinentes

H302 Nocif en cas d'ingestion

H312 Nocif par contact avec la peau

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

Toxique aigu 4 :	Toxicité aiguë - voie orale - Catégorie 4
Toxique aigu 3 :	Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 3
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)
Aquatique aiguë 1 :	Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Toxicité chronique aquatique 1 :	Dangereux pour l'environnement aquatique – danger aquatique à long terme – Catégorie 1
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques
ELINCS :	commercialisées existantes.

Eye Dam. 1 :	Liste européenne des substances chimiques notifiées Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
GHS :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA :	Association internationale du transport aérien
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 :	Concentration létale, 50
LD50 :	Dose létale, 50
NOEC :	Concentration sans effet observé
PNEC :	Concentration prédite sans effet
PBT :	Persistante, bioaccumulable et toxique
Irritation oculaire 2 :	Irritation oculaire – Catégorie 2
Sensibilité cutanée 1 :	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT RE 1 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable

Date de publication 29/10/2025

Date de révision 29/10/2025

Motif de la révision : Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 1272/2008 et (UE) n° 2020/878.

Avertissement

Les informations contenues dans cette FDS ont été préparées au mieux de nos capacités et reflètent l'état des connaissances au moment de la publication. Les données sont présentées à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination de la substance en toute sécurité, et ne peuvent être considérées comme un certificat de garantie ou une spécification de qualité. Les informations fournies concernent la substance en tant que telle et peuvent ne plus être valables lorsque la substance est utilisée avec d'autres substances ou dans des processus.

Fin de la fiche de données de sécurité

Intronics BV
W.A. Terlouw, QA-compliance officer



Signature